

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce mardi 6 septembre 2022 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Monsieur Robert Julien | siège n° 1; |
| Monsieur Martin Roy | siège n° 2; |
| Madame Nathalie Michaud | siège n° 3; |
| Monsieur Pierre Deshaies | siège n° 4; |
| Monsieur Mario Brunet | siège n° 5; |
| Madame Annie Quenneville | siège n° 6 |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Patrick Rodrigue, directeur général associé, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Présentation de M. Patrick Rodrigue, directeur général associé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point « 4.17 Dépôt rapport d'audit d'optimisation des ressources portant sur la gestion de la structure organisationnelle ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-390 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-391 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de citoyens présents dans la salle.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME GUYLAINE CARIGNAN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2644, CHEMIN ST-ARNEAULT AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Carignan est propriétaire d'un immeuble situé au 2644, chemin St-Arneault à Amos, savoir le lot 2 976 395, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire agrandir le garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer :

- Sa largeur à 17,5 mètres;
- Sa profondeur à 22,5 mètres;
- Sa superficie totale à 311 mètres carrés;
- La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 325 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone AF-14 et pour un garage isolé, la largeur maximale est de 15,3 mètres, la profondeur maximale est de 15,3 mètres et la superficie maximale est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, la superficie totale maximale des bâtiments accessoires sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2005 et QU'une dérogation mineure fut accordée en 2004 (résolution n° 2004-408) fixant entre autres sa superficie totale à 182 mètres carrés au lieu de la norme de l'époque qui était fixée à 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire possède une écurie et QUE l'on retrouve plusieurs bâtiments agricoles et une arène sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté servira à installer un système de chauffage conforme ainsi qu'à entreposer du bois de chauffage, actuellement situés à l'arrière dudit garage, de même que divers équipements et de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur étant donné l'usage projeté de l'agrandissement, notamment associé aux activités agricoles pratiquées;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du garage s'effectuera vers l'arrière, à moindre hauteur et QU'il s'harmonisera avec la partie existante;

CONSIDÉRANT QU'une remise (ancienne maisonnette) fut construite à proximité de la piscine sans permis et sert à entreposer les équipements de ladite piscine et QU'il y a quand même lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de sa construction;

CONSIDÉRANT la grande superficie du lot, soit 104,74 acres;

CONSIDÉRANT la qualité esthétique de l'ensemble de la propriété et de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné la localisation de la propriété en milieu rural, la distance importante des résidences voisines et le fait que ledit garage soit peu visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-392 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Guylaine Carignan, ayant pour objet de fixer pour le garage isolé :

- Sa largeur à 17,5 mètres;
- Sa profondeur à 22,5 mètres;
- Sa superficie totale à 311 mètres carrés;
- La superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 325 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 2644, chemin St-Arneault à Amos, savoir le lot 2 976 395, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LES HOMMES DE CŒUR D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE les Hommes de Cœur a pour mission d'organiser des randonnées de cyclistes afin d'amasser des dons pour les redonner à la communauté et de promouvoir les saines habitudes de vie et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a adressé à la Ville une demande d'aide financière et d'être partenaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'aider financièrement l'organisme pour un montant de 5 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-393 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de Ville d'Amos, cette entente de partenariat avec les Hommes de Cœur d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 février 2022, le trésorier a, conformément à l'article 503 L.C.V., donné un avis public dans lequel il annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le droit de mutation est, pour l'application des dispositions législatives relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, assimilé à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet du transfert;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 340 de la *Loi sur l'instruction publique*, les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes scolaires s'appliquent aux immeubles situés sur le territoire de la Ville et que conséquemment le conseil d'administration du Centre de services scolaire Harricana, par sa résolution du 15 août 2022, a demandé à la Ville de procéder à la vente à l'enchère publique prévue le 9 novembre 2022, des immeubles sur lesquels les taxes scolaires demeurent impayées et qui figurent sur une liste fournie à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier de la Ville a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées à cette date, en tout ou en partie, lequel état inclut les immeubles inscrits sur la liste du Centre de services scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil le 9 novembre 2022, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 L.C.V., la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général ou le directeur des Services administratif et financier à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes du 9 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-394 D'ORDONNER à la greffière, ou le greffier adjoint, de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur la liste dressée par le trésorier en date du 6 septembre 2022 dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, le 9 novembre 2022, à 10 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des Services administratif et financier à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT FABRICATION D'UNE STRUCTURE D'ISSUE POUR LE PUIXS #2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite procéder à l'ajout d'une cage d'issue pour le bâtiment du puits municipal;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Ferabi Inc., G4 R&D Inc., Beaulieu construction et Ferblanterie LM ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Ferabi Inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant de 42 755,00 \$ excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement:

2022-395 D'ADJUGER à l'entreprise Ferabi Inc. le contrat pour la fabrication d'une structure d'issue pour le puits #2, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 25 août 2022, au montant de 42 755,00 \$ auquel il faut ajouter les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier des parcs et espaces verts est devenu vacant suite à une nomination à l'interne le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA220802-16) en date du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Francis Gagné au poste d'ouvrier des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Gagné est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 22 mai 2014 et qu'il répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-396 D'ENGAGER monsieur Francis Gagné au poste d'ouvrier des parcs et espaces verts au Service des travaux publics à compter du 7 septembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale, et ce, conditionnellement à une période d'essai de vingt-cinq (25) jours.

DE FIXER son salaire à 29,82 \$ / heure correspondant à l'échelon 5 de la classe 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Maxime Ross au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-397 D'ENGAGER monsieur Maxime Ross à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 23,94 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour l'employé à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT ACQUISITION DE POTEAUX DE BÉTON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition de poteaux de béton;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- | | |
|------------------------|---------------|
| • Dubo Électrique Ltée | 118 759,20 \$ |
| • Lumen | 97 860,00 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Lumen, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-398 D'ADJUGER à Lumen, le contrat pour l'acquisition de poteaux de béton au montant de 97 860,00 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 22 août 2022;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX DISJONCTEURS RÉENCLENCHEURS AVEC COMMANDES

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Wesco et Westburne ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres concernant un contrat pour l'acquisition de deux disjoncteurs réenclencheurs avec commandes;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Wesco a soumis à la Ville une offre pour un montant de 90 654,76 \$ excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-399 D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Wesco pour l'acquisition de deux disjoncteurs réenclencheurs avec commandes pour un montant de 90 654,76 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement n° VA-1065.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 NOMINATION D'UN CONSEILLER SÉNIOR EN GESTION

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2022, monsieur Guy Nolet a remis sa démission à titre de directeur général de la Ville qui sera effective à compter du 30 septembre 2022 à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution n° 2021-383, signer une entente contractuelle avec le directeur général, monsieur Guy Nolet et ce, en date du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 de la lettre d'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-400 DE NOMMER monsieur Guy Nolet à titre de conseiller sénior en gestion de la Ville d'Amos pour la période du 3 octobre au 31 décembre 2022, le tout conformément à l'ensemble des clauses prévues dans la lettre d'entente contractuelle signée le 5 octobre 2021 entre monsieur Sébastien D'Astous, maire et monsieur Guy Nolet, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 NOMINATION D'UN TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution n° 2001-567, reconfirmé monsieur Guy Nolet, directeur général à titre de trésorier adjoint lui-même ayant déjà été nommé à ce titre par la résolution n° 2000-66 en date du 21 février 2000;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2022, monsieur Guy Nolet a remis sa démission à titre de trésorier adjoint qui sera effective à compter du 30 septembre 2022 à 17 h;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-401 DE NOMMER madame Claudyne Maurice, trésorière adjointe de la Ville d'Amos à compter du 3 octobre 2022 et ce, pour une période indéterminée. Aucun ajustement salarial n'est rattaché à l'acceptation de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVALS - H20 2023-2024-2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Festival H20 est un événement d'envergure à Amos et les résultats obtenus année après année;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de H20 Le Festival pour le maintien de sa structure opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE H20 Le Festival est une excellente vitrine promotionnelle pour la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-402 D'ADOPTER l'entente avec H20 le Festival pour l'édition estivale 2023-2024-2025-2026-2027 incluant une contribution financière de 100 000 \$;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 RATIFICATION DE LA DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL MANDAT À GROUPE LAMINE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PARC INDUSTRIEL J.-E.-THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du parc industriel J.-E.-Therrien il y a lieu de procéder à une étude géotechnique pour l'ensemble des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Lamine a soumis une offre à la Ville au montant de 51 900 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-403 DE RATIFIER la décision du directeur général d'octroyer le mandat à la firme Groupe Lamine au montant de 51 900 \$ excluant les taxes à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-404 D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en bâtiment est redevenu vacant suivant un départ volontaire le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA210901-24) en date du 1^{er} septembre 2021 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé plusieurs affichages externes depuis la création dudit poste;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter, le Service des ressources humaines a mandaté une firme externe pour l'aider dans cet exercice;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recherche, une (1) personne a manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu le candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Karine Jacques au poste de technicienne en bâtiment, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-405 D'ENGAGER madame Karine Jacques au poste de technicienne en bâtiment au Service des immobilisations et de l'environnement à compter du 12 septembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 31,78 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ABROGATION D'UNE RÉOLUTION NOMMANT UNE GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2008-90, madame Lyne Boucher a été nommée à titre de greffière adjointe de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Lyne Boucher;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-406 D'ABROGER la résolution n° 2008-90 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ABROGATION D'UNE RÉOLUTION NOMMANT UN TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2018-314, monsieur Marc-André Boutin a été nommé à titre de trésorier adjoint de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Marc-André Boutin;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-407 D'ABROGER la résolution n° 2018-314 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 DÉPÔT RAPPORT D'AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES PORTANT SUR LA GESTION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose le rapport portant sur la vérification de l'optimisation des ressources couvrant les années 2021-2022 en lien avec la gestion de la structure organisationnelle de la Ville.

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser les logements et la location de chambres à l'étage, au rez-de-chaussée et au sous-sol, dans le bâtiment de la Résidence Royale situé à l'intérieur de la zone C1-11;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet seulement les logements à l'étage et au sous-sol ainsi que les résidences privées pour aînées, et prohibe les bâtiments exclusivement résidentiels dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone se situe à proximité du centre-ville, soit près des commerces et services;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de fixer le nombre maximal d'étages à 4, soit le nombre maximal d'étages prescrit dans la zone voisine C1-8;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande de logements locatifs, le conseil municipal juge opportun de permettre la construction d'immeubles exclusivement résidentiels dans la zone C1-11;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 1^{er} septembre 2022 et QU'une consultation écrite s'est terminée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-408 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1207 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-1174 CONCERNANT L'AJOUT D'UNE TARIFICATION RELATIVE AUX FRAIS DE RAMPE ET EMBARQUEMENT À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville d'Amos peut établir une tarification pour le financement de certains de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2022-409 D'ADOPTER le règlement n° VA-1208 modifiant le règlement n° VA-1174 concernant l'ajout d'une tarification relative aux frais de rampe et embarquement à l'aéroport Magny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1209 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'actualiser le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-410 D'ADOPTER le règlement n° VA-1209 établissant les tarifs applicables aux frais de déplacement des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1210 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de Mme Francine Legault, propriétaire du 761, rue des Genévriers, et son conjoint, M. Laurent Drouin, afin d'autoriser les maisons de chambres (H-5 : Habitation en commun) sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est une résidence pour personnes âgées en milieu familial depuis 2001 et QUE la propriétaire souhaite changer l'usage pour louer les 10 chambres à des travailleurs et étudiants;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande de logements locatifs, le conseil municipal juge opportun de diversifier l'offre en habitation sur le territoire d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser les habitations en commun dans la zone résidentielle moyenne densité R2-16 en bordure de la rue des Pins, soit une rue de desserte, et d'agrandir cette zone vers l'est afin d'y inclure cinq lots dont le 761, rue des Genévriers.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-411 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1210 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 28 septembre 2022 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1211 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1211 délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ACADÉMIE DE HOCKEY DES FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE la structure régionale est toujours en place à Amos pour le développement des joueurs de hockey de niveaux Pee-Wee et Bantam AAA (relève) et ce, depuis la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette structure a comme objectif d'uniformiser et optimiser le développement des joueurs de notre réseau d'excellence en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit que la pratique d'un sport favorise le développement individuel des joueurs;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et médiatiques reliées à ce programme;

CONSIDÉRANT les valeurs découlant de ce programme notamment, au niveau éducatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-412 DE REMETTRE à l'Académie de Hockey des Forestiers un montant de 15 000 \$ pour les programmes Pee-Wee et Bantam AAA pour la saison 2022-2023;

QUE cette aide financière pourrait être renouvelée suite à une évaluation qui sera faite à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE SPORT DE GLACE POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT la nouvelle façon d'opérer le restaurant et le bar du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les organismes ci-bas mentionnés se partageaient les profits nets engendrés par le restaurant et le bar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise l'aide financière associative;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-413 DE REMETTRE 24 000 \$ aux organismes de sport de glace pour la saison 2022-2023;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à convenir des pourcentages attribués à chacun des organismes, dont les montants sont déterminés ci-bas, à savoir :

- Les Comètes d'Amos (3 216 \$);
- Les Forestiers d'Amos (10 032 \$);
- L'Association du hockey mineur d'Amos (7 704 \$);
- Le Club de patinage artistique d'Amos (3 048 \$);

DE VERSER aux organismes les sommes déterminées ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Une question est posée concernant l'avenir du bâtiment du Club de l'Âge d'Or. Le conseil précise que le bâtiment appartient au Club et ceux-ci sont en train d'analyser toutes les options pour ce bâtiment.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 59.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice